

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 14 avril 2022
- Rapport annuel service déchets an 2021
- Décisions modificatives n°1
- Subventions culture
- Subventions tourisme
- Demande de subvention pour association Solidarité Ukraine Sud Ardèche
- Tarifs taxe de séjour an 2023
- OPAH : subvention
- SPPEH an 2022
- PLUI délibération de prescription
- PLUI gouvernance
- PLUI : marché public
- Groupement de commande pour repas de cantine
- Accueil de loisirs
 - Tarifs
 - Contrat engagement éducatif
 - Temps de travail dans le cadre de mini-camps
 - Accueil enfants à titre exceptionnel au sein de l'accueil de loisirs
- Maison de santé :
 - demande de location
 - demande de mise à disposition
 - prix du loyer de l'appartement
- Modification commission site patrimonial remarquable de Largentière
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 30 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux et le trente mai à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique et Mme MOUTERDE Hélène (Chassiers), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. ROSE Hermand, M. PAUL André et Mme OUZEBIHA Arlette (LARGENTIERE), M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène et M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (Uzer) Mme ALLEFRESDE Laurence (Prunet)

Absentes excusées : Mme MAIGRON Agnès, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme DI MINO Magali

Absents : M BASTIEN Franck, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FOURNET Claudine, M. VEDOVATO Bernard, M. CHANIOL Bernard, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M PAUL André

Mme DI MINO Magali donne pouvoir à M. NURY Didier

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022 C 20220530-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2022.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SERVICE DECHETS AN 2021 20220530-02

Madame la Présidente laisse la parole à M. BOIRON Bernard, vice-Président qui expose le rapport annuel de collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le rapport de collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2021.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 20220530-03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget 2021 comme suit :

- **Budget OIT**

(R)777 quote part : -0.10 euro

(D)022 dépenses imprévues : -0.10 euro

- **Budget général**

(D)21318/041-118 autres bâtiments publics : - 40 000 euros

(D)21318/21-118 autres bâtiments publics : + 40 000 euros

(D)1318/13-119 autres subventions : - 692 euros

(D)13918/40-119 subvention investissement rattachées aux actifs amortissables : +692 euros

(D)20422-126 subvention OPAH : + 10 716 euros

(D)2158-112 autres installations, matériel et outil :- 3 600 euros

(R)10222-112 FCTVA :+ 1 000 euros

(D)020 dépenses imprévues : - 6 116 euros

(D)65548 participation : + 1 896 euros

(D)6574 subvention : + 200 euros

(D)63152 taxes foncières : - 2 096 euros

OBJET : SUBVENTIONS CULTURE AN 2022 20220530-04

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Val de Ligne a reçu 3 demandes de subventions :

- Labeaume en Musiques : 2 000€ pour le développement de ses actions sur le Val de Ligne dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs en cours ;
- Au-Delà-du-Temps : 4 500€ pour le maintien et le développement sur le territoire intercommunal de la programmation du Pied aux planches dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs 2021-2023 ;
- Théâtre d'Aujourd'hui : 2 500€ pour le développement de ses actions sur le territoire dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs en cours.

Au titre de la compétence culture, au regard des partenariats en cours et actions engagées, il est proposé d'attribuer :

- 2 000€ à Labeaume en Musique pour le renforcement du partenariat ;
- 1 000€ à Au-Delà-Du-Temps pour le maintien du partenariat considérant la diminution progressive des actions sur le territoire résultant entre autres du départ du siège de l'association de Largentière ;
- 1 500€ à Théâtre d'Aujourd'hui pour la poursuite du partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre de la compétence culture pour l'année 2022 :
 - * 2 000€ à Labeaume en Musique pour le renforcement du partenariat ;
 - * 1 000€ à Au-Delà-Du-Temps pour le maintien du partenariat considérant la diminution progressive des actions sur le territoire résultant entre autres du départ du siège de l'association de Largentière ;
 - * 1 500€ à Théâtre d'Aujourd'hui pour la poursuite du partenariat.
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents nécessaires et mener à bien ce dossier.

Mme ALLEFRESDE Laurence s'assure que les partenaires sont bien reçus pour présenter leurs projets

M. CHANIOL Bernard arrive à 18 h 20

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU TOURISME

20220530-05

Madame la Présidente explique qu'elle a reçu une demande de subvention pour l'évènement de la course d'orientation nationale VTT organisé par le Comité départemental de la course d'orientation de l'Ardèche qui s'est déroulé les 16, 17 et 18 avril 2022 sur les communes de Montréal, Sanilhac et Ailhon. Le comité demande une subvention de 1 000 euros.

Les membres du bureau proposent d'accorder une subvention d'un montant de 200 euros au titre du tourisme pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 200 euros pour l'évènement de la course d'orientation nationale VTT organisée par le Comité départemental de la course d'orientation de l'Ardèche pour 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

M. BEULATON David précise que la manifestation demande beaucoup de bénévolat et draine beaucoup de participants.

OBJET : Demande de subvention pour Association Solidarité Ukraine Sud Ardèche **20220530-06**

Madame la Présidente explique que l'association dont le siège est à Largentière demande une subvention auprès de la CDC Val de Ligne.

Les membres du bureau proposent d'accorder une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 200 euros à l'association Solidarité Ukraine Sud Ardèche
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : Taxe de séjour an 2023 **20220530-07**

Madame la Présidente propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2023.

Le conseil Communautaire

- *Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;*
- *Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015*
- *Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*
- *Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*

- *Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*
- *Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental portant sur l'instruction d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2008 ;*
- *Vu le rapport de Mme la Présidente ;*

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val de Ligne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 4 octobre 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personnes et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2008, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Val de Ligne pour le compte du département.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie d'hébergement	Tarif EPCI	taxe additionnelle de 10% (part du Département)	Tarif EPCI Comprenant la taxe additionnelle de 10 % (part du Département)
Palaces	3.64	0.36	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73	0.07	0.80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55	0.06	0.61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et

par nuitée est **de 3%** du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes auquel il y aurait lieu d'ajouter la taxe additionnelle de 10%.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément de l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

OBJET : OPAH / SUBVENTION 20220530-08

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que dans le cadre de l'OPAH, il a été déposé le dossier Sylvie GUICHARD et Guy BODIN : réhabilitation de 1 logement locatif situé au 6 avenue Félicien Blanc à Largentière : 2 216 euros à charge pour la CDC Val de Ligne et 2 216 euros à la charge de la commune de Largentière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le dossier de Sylvie Guichard et Guy Bodin concernant un logement locatif sur Largentière et de verser la somme de 2 216 euros au titre de l'OPAH.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente, pour mener à bien ce dossier

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse arrive à 18 h 30

OBJET : SPPEH AN 2022 20220530-09

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président, qui présente le projet de convention de participation financière tri partite entre le Département, l'Agence locale de l'Energie et du Climat du département de l'Ardèche et la CDC Val de Ligne pour l'année 2022. Ce projet de convention précise que l'intercommunalité réaffirme son engagement pour un portage départemental des « Plateformes

du Service Public Performance Energétique de l'Habitat pour assurer cohérence et cohésion départementale nécessaires et indispensables pour pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels. La convention précise aussi les modalités qui régiront les partenariats entre les 3 parties pour l'année 2022. Et l'ALEC 07 à son initiative et sous sa responsabilité, prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour les objectifs décrits dans la convention dans la conformité de l'objet social de la structure. Le coût est 4 338.81 euros pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention présentée
- D'accepter le coût de 4 338.81 euros pour l'année 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce dossier

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DELIBERATION DE PRESCRIPTION **20220530-10**

Vu

- L'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes,
- Les articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'autorité compétente chargée de la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- Les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de concertation,
- Le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,
- Le code de l'urbanisme notamment l'article L104-1,
- L'article L.122-4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale,
- La prise de compétence de la communauté de communes en matière de « PLUi, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » le 01.07.2021,
- L'avis favorable de la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 20.09.2021 conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme;

Considérant

- La disparité des situations des communes au regard de leur document d'urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme : Largentière, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Chassiers, Joannas.
Carte Communale : Uzer, Sanilhac, Rocher.
Règlement National d'Urbanisme : Tauriers, Chazeaux, Prunet.
- L'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme unique,
- Que les effets notables du document d'urbanisme sur l'environnement requièrent l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLUi,
- Que l'établissement d'un PLUi aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable du territoire et atteindre les objectifs suivants :

Objectif poursuivis lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

1_ Principes généraux

La Communauté de communes Val de Ligne envisage la prescription d'un PLU intercommunal afin :

- d'élaborer un document d'urbanisme intercommunal répondant aux actualités réglementaires. Ce nouveau projet devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "climat et résilience".
- d'élaborer un document d'urbanisme compatible avec les documents supra communaux tel que le SCoT Ardèche Méridionale, le SRADDET, etc.
- de faire évoluer les différents documents d'urbanisme du territoire vers un document fédérateur répondant aux enjeux liés à l'habitat, à la consommation des espaces, au développement économique, au tourisme, aux infrastructures, à l'environnement et aux besoins en termes de mobilités.
- de permettre aux 11 communes d'avoir une meilleure lisibilité des grandes orientations et une vision partagée.
- le futur PLUi doit être pensé et élaboré en prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours : schéma vélo, Petites Villes de Demain, OPAH, voie verte, SPR de Largentière,...

2_ Principes liés à l'aménagement de l'espace

- Poursuivre la politique d'accueil de nouvelles populations et d'activités, notamment au travers des actions de revitalisation de centres bourgs et des villages. L'objectif est de favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces, services, agriculture,...
- Requalifier autant que possible les friches industrielles.
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique et commerciale du territoire.
- Maintenir et développer l'activité agricole.
- Conforter le tourisme local en lien avec l'environnement et les équipements de centre bourg.
- Prendre en compte le projet de pôle gastronomique du château, générateur d'une nouvelle attractivité sur le territoire.
- Développer la voie verte et les circuits de randonnée.
- Prendre en compte les énergies renouvelables.

3_ Principes liés à l'habitat

- Favoriser les parcours résidentiels.
- Réduire la vacance en logements dans les centres bourgs et villages, notamment avec la poursuite de l'OPAH.

4_ Principes liés à l'environnement et au patrimoine

- Valoriser la richesse du patrimoine bâti existant, que ce soit la préservation du petit patrimoine bâti ou que ce soit les sites remarquables, comme par exemple le Site Patrimonial Remarquable de Largentière et le site classé "village de caractère" de Chassiers.
- Préserver les silhouettes villageoises et prendre en compte le cahier de recommandations architecturales et paysagères du PNR sur l'entité Piémont cévenol à laquelle appartient le territoire Val de Ligne. Prendre en compte le Plan paysage réalisé en 2017.
- Mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile en s'appuyant sur une meilleure adéquation

entre urbanisme et offre de déplacements. Cela s'appuie sur le développement de l'offre de transports collectifs et des infrastructures tournées vers les mobilités alternatives.

- Prendre en compte les risques, notamment inondation, incendie et miniers présents sur le territoire intercommunal de Val de Ligne.

- Préserver le patrimoine naturel notamment au regard de la présence des sites Natura 2000 "Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras", "Vallées de la Beaume et de la Drobie", mais aussi les trames vertes et bleues qui seront définies dans l'étude du PLUi.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi, et notamment au travers du PADD.

Modalités de concertation

Les modalités de concertation mises en place pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de PLUi se composeront à minima de :

- la tenue de 2 réunions publiques

- l'information via le journal intercommunal

- la tenue d'un registre mis à disposition du public dans toutes les mairies

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

À l'issue de cette concertation, Madame la Présidente en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prescrit l'élaboration d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Approuve les objectifs poursuivis tels que retranscrits ci-dessus,

- Fixe les modalités de concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

- Donne autorisation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant l'élaboration du PLUi,

- Sollicite une dotation auprès de l'État et/ou une subvention de tout autre organisme pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration du PLUi,

- Associe à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme,

- Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

- Précise que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies et au siège de l'EPCI durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

- Indique que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;
- au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- à l'autorité compétente en matière de transports.

Mme ALLEFRESDE Laurence est attentive à la partie concertation et à la partie transition écologique pour l'élaboration du PLUI

M. VIELFAURE Robert rappelle qu'il a été discuté lors de la conférence des Maires de la possibilité de la mise en place d'une attribution de compensation à titre dérogatoire pour le financement du PLUI à savoir 2.5 euros par habitant par an et pendant 10 ans. Madame la Présidente confirme que ce point sera présenté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

OBJET : PLUI GOUVERNANCE

20220530-11

Vu

- Le code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
- Le code de l'urbanisme relatif aux conditions de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

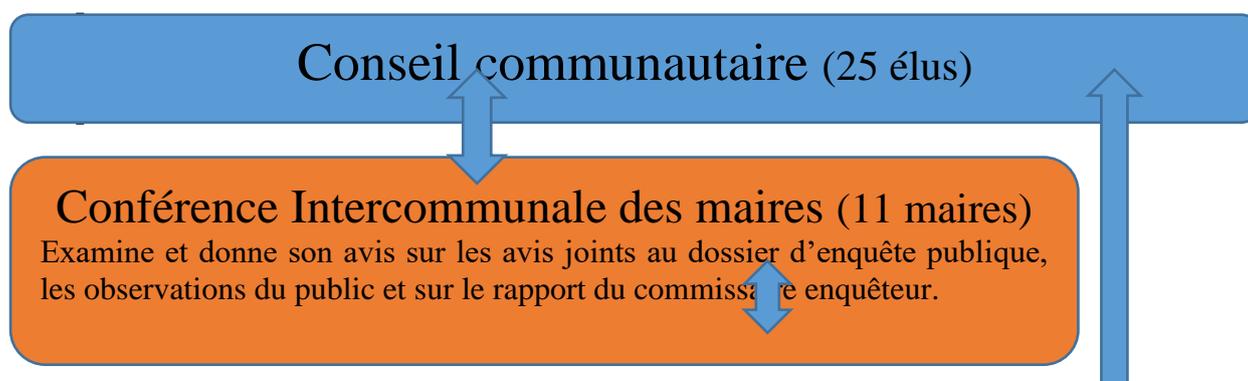
Considérant

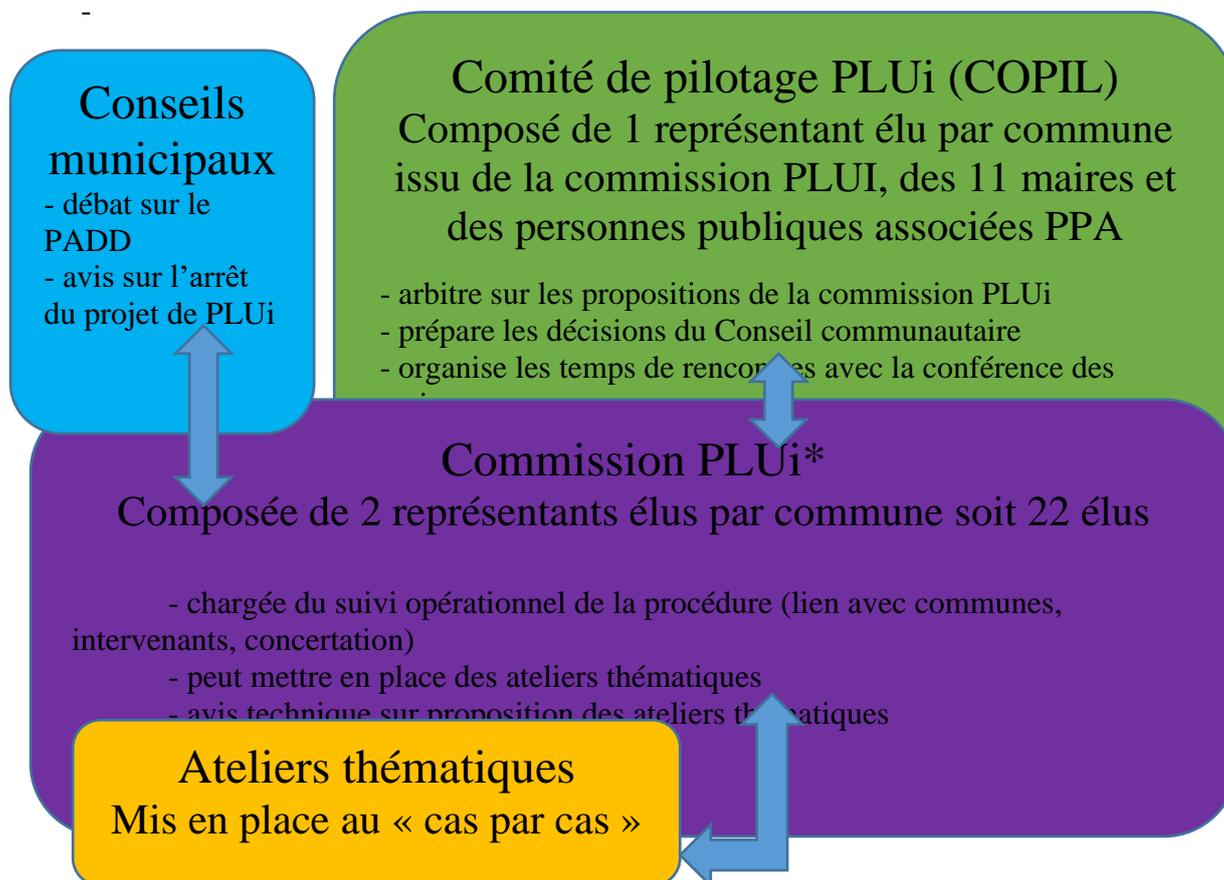
- Que la communauté de communes du Val de Ligne a souhaité formaliser les modalités de collaboration entre elle et ses communes membres avant l'élaboration de son PLUi,
- Qu'après examen complet, la conférence intercommunale des maires, réunie à l'initiative de la Présidente, le 5 mai 2022, pour étudier le projet de modalités de collaboration entre les communes membres et EPCI, a émis un avis favorable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres,
- Précise que ces modalités sont retranscrites dans le document annexé à la présente délibération,
- Autorise la Présidente pour signer tout document relatif aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres

- **Annexe : Modalités de collaboration avec les communes membres**





*Rythme régulier à minima tous les deux mois pour la commission PLUi et un COPIL prévu pour des rendez-vous clés.

Les membres présents discutent sur la durée d'élaboration du PLUI qui est environ de 4 à 5 ans. Le PLUI pourra évoluer en fonction des réglementations en vigueur. M. DELEUZE Johan rappelle que la constructibilité sera limitée. Il faut prendre en compte les prescriptions du SCOT qui démarrent à partir de 2016.

Madame la Présidente explique que la commune de Largentière souhaite poursuivre la révision de son PLU.

OBJET : PLUI marché public

20220530-12

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne a la compétence en matière de document d'urbanisme. Le conseil communautaire vient de prescrire le PLUI sur son territoire. Il serait opportun de lancer une consultation ayant pour objet de choisir un bureau d'étude spécialisé en la matière, à qui sera confiée la mission d'élaborer le PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation afin de choisir un bureau d'étude à qui sera confiée la mission d'élaborer un PLUI
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : Groupement de commande pour repas de cantine

20220530-13

FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE ;

En préambule, Madame la Présidente rappelle qu'une convention de groupement de commandes avait été constituée pour la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2022 entre les Communes de, CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la Communauté de communes du Val de Ligne pour l'achat et / ou la livraison des repas en liaison chaude (ou froide) pour les restaurants scolaires publiques et les centres de loisirs des collectivités concernées.

A la réunion du 18 mai 2022, à la mairie de CHASSIERS, les élus représentant les sept collectivités ont acté le principe d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire. Il s'agit des communes de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE.

Il a été demandé que la mairie de CHASSIERS via son secrétariat de mairie prenne en charge la gestion dudit groupement de commandes.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du projet de convention réglant les conditions de constitution et de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs avec les collectivités de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE à compter du début de l'année scolaire 2022/2023, soit en principe le 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025, soit pour une année, renouvelable deux fois.

Il est proposé que la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises soit confiée à la Sarl MD Restho-consultants, de VINEZAC. La prestation s'élève à 1 704 € T.T.C.

Le coût de mise en œuvre du groupement de commandes : assistance à maîtrise d'ouvrage et frais administratifs (préparation du marché, publications, frais de reproduction et frais d'envoi ...), au vu d'un état récapitulatif préparé par la mairie de CHASSIERS, sera supporté à part égale par les sept collectivités membres du groupement.

Par la suite, chaque Collectivité assurera séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant. De même, chaque Collectivité se libérera des sommes au vu des factures établies par le fournisseur.

Elle invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le conseil communautaire,
oui l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer au projet de constitution du groupement de commande tel qu'il vient de lui être présenté, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour la période de septembre 2022 à août 2025 ;
- de désigner la Mairie de CHASSIERS en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;
- de s'engager, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;

- de supporter les frais de la prestation et de la consultation, montant divisé par le nombre de collectivités participantes au groupement (tel que cela est mentionné ci-dessus), le montant engagé par la mairie de CHASSIERS pour la mise en œuvre du groupement ;
- pendant la durée de la convention, d'assurer séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant, et de fait, de se libérer des sommes au vu des factures établies par le fournisseur ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelé à participer à la commission d'appel d'offres ad hoc et aux différentes réunions de suivi, à savoir
 - ✓ en qualité de titulaire : VIELFAURE Robert
 - ✓ en qualité de suppléant : ROSE Hermand ;
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour suivre ce dossier et signer tout document y afférant ;
- de charger la Sarl MD Restho-consultants de préparer le dossier en concertation avec les collectivités concernées.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS TARIFS

20220530-14

Madame la Présidente propose des modifications de tarifs pour l'accueil de loisirs du Val de Ligne en deux temps

- Modification des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022
 - Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
- Elle présente les projets de modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les modifications de tarifs pour l'accueil de loisirs en deux temps
- Modification des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022
- Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour appliquer ces tarifs.

OBJET : Accueil de loisirs : Contrats engagements éducatifs

20220530-15

Madame la Présidente propose de modifier les montants de rémunération des contrats engagements éducatifs comme suit :

Durée	Animateur sans formation	Stagiaire BAFA ou en formation professionnelle de l'animation	Animateur diplômé (BAFA ou équivalent)
½ journée	17,50 €	22,50 €	35,00 €
Journée	35,00 €	45,00 €	70,00 €
Forfait jour mini-camps	50,00 €	70,00 €	95,00 €

Par ailleurs, elle précise qu'il faut modifier le montant de l'indemnité supplémentaire brute versée aux animateurs spécialisés en contrat engagement éducatif « surveillant de baignade » les jours où ils remplissent effectivement cette fonction et propose le montant de 15 euros par jour de surveillance
Et il faut modifier le montant de l'indemnité supplémentaire brute versée aux animateurs en contrat engagement éducatif « assistant sanitaire » les jours où ils remplissent effectivement cette fonction et Madame la Présidente propose le montant de 5 euros par jour.

Elle précise que ces rémunérations brutes s'entendent par jour de travail et de préparation, indemnités de congés payés comprises, les cotisations étant calculées sur une assiette forfaitaire en fonction de l'emploi occupé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les montants proposés ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour appliquer ces montants et signer tous les documents y afférents.

OBJET : Accueil de loisirs : temps de travail dans le cadre des mini-camps 20220530-16

Considérant la saisine du comité technique en date du 23 mai 2022

Considérant que la prochaine réunion du comité technique aura lieu le 30 juin 2022

Considérant les démarches impossibles,

Madame la Présidente rappelle qu'en complément des démarches établies en 2019 pour les agents effectuant des mini-camps dans le cadre de l'accueil de loisirs et notamment du fait que les agents de l'accueil de loisirs sont présents jours et nuits auprès des enfants dans le cadre de mini-camps. Les règles relatives à la durée quotidienne de travail et des temps de repos ne peuvent pas être respectées. Par conséquent, il a été prévu de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail et il a été prévu d'attribuer un régime d'équivalence horaire de 3 heures effectives rémunérées par nuitée. Pour information le temps travaillé est de 48 h par semaine. Le Comité technique a été saisi et a donné une réponse favorable le 1^{er} février 2019 sur ces propositions.

Il convient de fixer l'organisation du temps de travail de ces agents

Il est proposé de fixer le temps de travail lors de ces mini-camps de 8h00 à 22h00 dont 2 pauses de 20 minutes en plus de l'équivalence de 3 h par nuitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer l'organisation du temps de travail des agents dans le cadre de mini-camps de l'accueil de loisirs du Val de Ligne de 8h00 à 22h00 dont 2 pause de 20 minutes en plus de l'équivalence de 3 h par nuitée
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférents.

OBJET : Accueil d'enfants à titre exceptionnel au sein de l'accueil de loisirs 20220530-17

Mme la Présidente donne lecture d'une demande de la part d'une famille ukrainienne hébergée à Largentière et voulant inscrire son enfant au sein de l'accueil de loisirs et souhaitant bénéficier de la gratuité.

Après renseignements pris auprès de la CAF, la CDC Val de Ligne peut accueillir les enfants ukrainiens à titre gratuit et pourra bénéficier de la prestation de service ordinaire de la CAF et ceci afin de mieux prendre en compte les difficultés et les vulnérabilités des familles ayant fui l'Ukraine et arrivées en France à la suite du conflit armé de leur pays avec la Russie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide l'unanimité :

- D'accueillir les enfants ukrainiens à titre gratuit au sein de l'accueil de loisirs du Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : Maison de santé : demande de location 20220530-18

Madame CAUVIN COCATRE Clarisse ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente explique que l'association Bien être santé créativité souhaite louer un local dans la maison de santé du Val de Ligne. Il pourrait être proposé à l'association un bail professionnel à compter du

1^{er} juillet 2022 : cabinet d'une surface de 12.41 m² + surfaces partagées 6.04 m² soit 18.45 m². Montant du loyer mensuel de 9.30 euros par m² et une provision de charges à 3 euros/m². En ce qui concerne le montant des charges, il sera calculé sur la surface de 18.21m² (sans la surface de la salle de réunion). Le bail sera notarié.

- D'accorder un bail professionnel à l'association Bien être santé créativité à compter du 1^{er} juillet 2022 (cabinet d'une surface de 12.41 m² + surfaces partagées de 6.04 m², avec montant de loyer mensuel de 9.30 euros par m² et provision de charges à 3 euros le m² calculée sur 18.21 m²).
- De préciser qu'il s'agit d'un bail notarié.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : Maison de santé : prix du loyer de l'appartement 20220530-19

Madame la Présidente explique qu'il serait opportun de fixer un prix de loyer de l'appartement situé dans la maison de santé : elle propose un montant de loyer de 280 euros et de rajouter 50 euros de charges à compter du 1^{er} juin 2022. Elle précise qu'il s'agit d'un logement provisoire qui est réservé aux professionnels de santé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix du loyer de l'appartement situé dans la maison de santé à 280 euros et de demander 50 euros de charges par mois à compter du 1^{er} juin 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : Maison de santé : mise à disposition

Sans suite

OBJET : Modification commission site patrimonial remarquable de Largentière 20220530-21

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan, vice-Président qui explique qu'il serait opportun d'ajouter un suppléant à l'association de sauvegarde du patrimoine de Largentière pour la commission site patrimonial remarquable de Largentière :

Proposition de suppléante : Madame Christiane FARGIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ajouter un suppléant à l'association de sauvegarde du patrimoine de Largentière pour la commission site patrimonial remarquable de Largentière et de nommer Madame Christiane FARGIER

OBJET : Décisions prises par le Bureau 20220530-22

Séance du 25 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à 17 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, ROSE Hermand
Absent excusé : VEDOVATO Bernard,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Proposition de participation au Village des Métiers d'Art au sein de l'Aluna Festival 2022
B20220425-01

L'Agence pour le développement des métiers d'art, organisatrice du Village des métiers d'art au sein de l'Aluna Festival, revient vers la communauté de communes du Val de Ligne et lui propose d'y participer comme en 2019. Sa participation s'élevant à 900 euros permettrait :

- l'accès au Village à des artisans d'art de son territoire, jusqu'à 4 par chapiteau ;
- de faire la promotion du territoire et de ses richesses (via les artisans présents, des supports de communication sur site, etc.).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De participer au Village des Métiers d'art au sein de l'Aluna Festival 2022 pour un montant de 900 euros
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente de mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Education artistique et culturelle

B20220425-02

En décembre 2021, le Conseil communautaire avait validé la poursuite de la Convention de préfiguration pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle en Val de Ligne (2021-2022) et se sont engagés à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions. Le budget prévu en 2022 est de 40 500 euros. Pour cela, la communauté de communes du Val de Ligne a obtenu une subvention de 20 000€ de la DRAC AuRA et 15 000€ du Conseil Départemental de l'Ardèche. En réunion du Bureau le 7 mars dernier, les membres présents ont validé 2 actions :

- La poursuite du parcours Le Val de Ligne reçoit le Dirtz Théâtre proposé par le Pied aux Planches pour un budget de 6 013 euros ;
- Road movie en Val de Ligne proposé par Théâtre en cour(s), dans et hors les murs de la cité scolaire de la Ségalière autour des résidences de deux compagnies de théâtre de rue, pour un budget de 10 000 euros.

Il est proposé 2 actions complémentaires pour l'année 2022.

* Ecrire et photographier le monde proposé par Théâtre d'Aujourd'hui, en partenariat avec 4 bibliothèques volontaires du territoire, pour un budget de 9 000 euros ;

* Stage de théâtre à destination des ados proposé par le Pied aux Planches pour un budget de 4 573 euros ;

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- de valider le programme d'actions Education artistique et culturelle 2022 (dans le cadre de la convention de préfiguration) soit les 2 actions présentées ci-dessus
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférant.

PRIX DES TOPOGUIDES

B20220425-03

Madame la Présidente explique que les topoguides sont en cours de réimpression et le coût a fortement augmenté. Le topoguide est vendu actuellement 8 euros pour le prix public. Il serait opportun de fixer le prix des topoguides à 9 euros pour le prix public. Et en ce qui concerne le prix de vente aux revendeurs il était de 6.15 euros actuellement, il pourrait être fixé à 6.80 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De modifier les tarifs des topoguides à savoir 9 euros pour le prix public et 6.80 euros pour le prix revendeur à compter du 1^{er} juillet 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

ACHAT DE BACS AN 2022

B20220425-04

Madame la Présidente laisse la parole à M. BOIRON Bernard, vice-Président, qui explique que 2 entreprises ont répondu à la consultation concernant l'achat de bacs pour l'année 2022.

COLLVERT 01120 DAGNEUX pour un montant de 7 557.56 euros TTC

FM DEVELOPPEMENT 13590 MEYREUIL pour un montant de 6 372.44 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'entreprise FM DEVELOPPEMENT dont le montant s'élève à 6 372.44 euros TTC pour l'achat de bacs
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente, pour mener à bien l'achat des bacs et signer tous les documents nécessaires

Séance du 16 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le seize mai à 17 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, ROSE Hermand

Absent excusé : VEDOVATO Bernard,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Etude de la qualité de l'air intérieur dans le bâtiment Pôle enfance jeunesse B20220516-01

Mme la Présidente explique qu'il est obligatoire de faire réaliser une étude de la qualité de l'air intérieur dans le bâtiment Pôle enfance jeunesse du fait de l'accueil d'une crèche, d'un relais petite enfance et de l'accueil de loisirs.

Plusieurs devis ont été obtenus : ces devis ont été basés sur une étude de 4 pièces

LADROME pour un montant de 2 857.02 euros TTC

SOCOTEC pour un montant de 3 912 euros TTC

VERITAS pour un montant de 4 858.80 euros TTC

Il faut noter que le prix peut varier car lors de la visite du bâtiment, il pourra être demandé d'étudier une pièce supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De faire réaliser l'étude de la qualité de l'air intérieur du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De retenir l'offre de LADROME pour un montant de 2 857.02 euros TTC, offre économiquement la plus avantageuse
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents et mener à bien ce dossier.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau

OBJET : Décisions prises par la Présidente

20220530-23

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente

DIVERS

Education artistique et culturelle : Mme la Présidente explique que pour continuer dans cette action, il faut modifier les statuts. Elle rappelle la compétence en matière de culture inscrite dans les statuts à ce jour qui permet de soutenir les associations qui ont une convention avec le Département.

Pôle enfance jeunesse : portes ouvertes : le vendredi 9 septembre 2022

Prochain conseil communautaire : le jeudi 30 juin 2022 à 18 h